

COPROPRIETE 3 RUE THIEPVAL.
Procès-verbal de délibérations (ARTICLE 29-1)
Le 26 juillet 2023

Par Ordonnance du 18/11/2019, la **SCP AJILINK AVAZERI-BONETTO** prise en la personne de **Maitre Frédéric AVAZERI** a été désignée en qualité d'Administrateur Provisoire de la **COPROPRIETE 3 RUE THIEPVAL, sise à MARSEILLE au visa de l'article 29-1** de Loi du 10 Juillet 1965.

Conformément aux dispositions de cet article, il est confié à **Maitre Frédéric AVAZERI** les pouvoirs de l'Assemblée Générale, à l'exception de ceux prévus aux a et b de l'article 26.



Après avoir recueilli, en cas de besoin, l'avis du Conseil Syndical ou des copropriétaires (Article 62-7 du décret du 17 mars 1967), les décisions suivantes sont prises par **Maitre Frédéric AVAZERI**.

Résolution n°1 : Validation devis société FOBATI : Réparation de la porte d'accès à la maison du fond donnant sur la rue THIEPVAL

Clé de répartition : Charges hors lot 1 - vote à la majorité simple (art.24)

La porte d'accès donnant sur la rue THIEPVAL et permettant d'accéder à la maison du fond a été vandalisée. La copropriété n'est plus sécurisée.

Suite à la réception du devis de la société FOBATI, société consultée par Monsieur Yoni HAILI copropriétaire, Maitre Frédéric AVAZERI en sa qualité d'administrateur provisoire décide :

- de valider le devis de la société FOBATI relatif à la réparation de la porte donnant sur rue pour un montant de 1793 euros TTC.
- Ces travaux seront répartis conformément au règlement de copropriété selon la clé de répartition charges hors lot 1 et financés par 1 appel de fonds exigible au jour de la présente assemblée générale.

La présente délibération est adoptée.

MARSEILLE, le 26 juillet 2023


Frédéric AVAZERI

SCP AJILINK AVAZERI-BONETTO – Administrateurs Judiciaires Associés

Siège social : 23/29 rue Haxo 13001 MARSEILLE - Tél. : 04 91 54 06 87
Etude d'Aix-en-Provence : 298 Avenue du club hippique 13090 AIX-EN-PROVENCE - Tél. : 04 42 20 59 32
Etude de Manosque : 264 rue Berthelot 04100 MANOSQUE - Tél. : 04 92 79 84 70
Email : avazeri-bonetto@ajilink.fr – www.ajilink.fr

Conformément aux dispositions des articles ci-dessous (décret du 17 MARS 1967), il vous est précisé :

- Article 62-7 :
Les décisions prises par l'administrateur provisoire sont mentionnées, à leur date, sur le registre des décisions prévu à l'article 17 du présent décret.

- Article 62-9 :
L'administrateur provisoire adresse copie aux copropriétaires de la ou des décisions prises et joint, s'il y a lieu, l'appel de fonds correspondant.